



03003600

FORMULE IV



Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Marche-en-Famenne
le 30/11/02

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

IMMOBILIERE GILSON

3. Forme juridique (en entier)

SOCIETE CIVILE AYANT LA FORME D'UNE S A

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

6660 Sommeram/Houffalize n° 13

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Marche-en-Famenne 104

6. Numéro de TVA ou numéro de Registre national des personnes morales (TVA non assujetti)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

7. Objet de l'acte

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés, au greffe des tribunaux de commerce.

Il résulte d'un acte passé devant Maître Michèle HEBETTE, notaire résidant à Houffalize, le dix-huit décembre deux mil deux, portant la relation de l'enregistrement suivante: «Enregistré six rôles sans renvoi à Vielsalm volume 151, folio 53, case 17, le vingt décembre deux mil deux, reçu vingt-cinq euros, le Receveur, J-P LANSIVAL», que le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été dressé et contient les dispositions suivantes

1° EXPRSSION DU CAPITAL EN EUROS

Le capital doit désormais se lire en euros soit soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit centimes.

2° AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital de vingt-six euros soixante-deux centimes pour le porter à SOIXANTE-DIUX MILLE EUROS par incorporation au capital d'une somme de vingt-six euros soixante-deux centimes à prélever sur les bénéfices reportés

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40/42
1000 Bruxelles

Numéro du chargé de la rédaction

Signatures et tampons officiels

Date de dépôt

Ensemble des annexes au greffe du tribunal de commerce

Le capital social sera désormais représenté par deux cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale mais représentant chacune un/deux cent cinquantième de l'avoir social qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes

3° CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

4° DEMISSION DE MADAME ISABELLE GILSON

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission en qualité d'administrateur de Madame Isabelle GILSON et la décharge de sa mission.

Celle-ci accepte sa démission.

5° NOMINATION DE MADAME ANNE GILSON

L'assemblée décide de nommer comme administrateur pour une période de six ans Madame Anne GILSON, épouse de Monsieur VAN KERKHOVE Jean-Michel, domiciliée à 6660 Houffalize, Rue Sainte-Anne 86

Madame Anne GILSON, ici présente, déclare accepter cette mission

6° COORDINATION ET REFORME DES STATUTS

FORME ET DENOMINATION

Société civile ayant adopté la forme d'une société anonyme

SIEGE SOCIAL

6660 Sommerain/Houffalize n° 13

OBJET SOCIAL

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, la gestion de tous les biens immeubles. Dans ce cadre, la société pourra procéder à l'acquisition, la vente, l'échange de biens immeubles, mais seulement dans la mesure nécessaire à la réalisation de son objet, il lui est donc interdit d'exercer la profession de marchand de biens.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet social identique, analogue, similaire ou connexe ou qui de manière directe ou indirecte est de nature à favoriser le développement de la société.

DUREE

Illimitée

MONTANT ET REPRESENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62 000 €) euros

Il est divisé en deux cent cinquante (250) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantièmes (1/250èmes) de l'avoir social, entièrement libérées

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTITUTION DES RESERVES ET A LA REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales

Sur ce bénéfice net, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %), affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il doit être repris si cette réserve légale vient à être entamée.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition du conseil d'administration dans le respect de la loi.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence de premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre suivant.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale annuelle se réunit le cinq du mois de mai à dix-huit heures.

S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative du conseil d'administration ou des commissaires.

Chaque action donne droit à une voix.

Dépôt des titres au porteur ou des certificats nominatifs au siège ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, trois jours au moins avant l'assemblée.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soit déposées au lieu indiqué par lui, dans un délai qu'il fixe.

ADMINISTRATION ET REPRESENTATION

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice:

- soit par deux administrateurs agissant conjointement;
- soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat

Ont été nommés administrateurs :

- Monsieur Léon GILSON ;
- Madame Claire MICHEL ;
- Madame Anne GILSON

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur Belge.

Michèle HEBETTE, notaire

MLNTION

- Expédition de l'acte du 18 décembre 2002

deposé au greffe du Tribunal de Commerce

de Marche-en-Famenne, le 30/12/02

Le greffier,